

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Monany



Délibération n° 10-04 du 28 mars 2024

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HÔPITAL DELAFONTAINE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'UNE CONSULTATION SPÉCIALISÉE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TUBERCULOSE PÉDIATRIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,

Vu le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

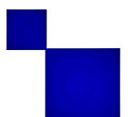
Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique signée avec l'hôpital Delafontaine en date du 6 juin 2023,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la contribution financière du Département pour le fonctionnement de la Consultation Spécialisée à la hauteur maximum de la somme de 25 000 euros par an (examens complémentaires compris) ;

- S'ENGAGE à rembourser à l'hôpital Delafontaine pour 2023 et pour 2024, un forfait pour chaque patient reçu dans la limite de 30 patients par mois, correspondant à 20 286 euros par hôpital, par an et un remboursement d'actes d'imagerie, de dispositifs médicaux et



d'examens complémentaires réalisés dans la limite de 4 714 euros, soit un montant maximal de 25 000 euros par an (examens complémentaires compris) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat à conclure avec l'hôpital Delafontaine au titre des années 2023 et 2024 pour la poursuite de la consultation spécialisée ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.